



contruction d'un mur contre un mur non mitoyen

Par **cisalat**, le **19/09/2019** à **07:26**

Bonjour

Je possède un mur en limite de propriété depuis 20 ans.

mon voisin a construit pendant mon absence un mur de cloture et l'a adossé à mon mur ne laissant aucun espace une fois le mur enduit

De plus il a enduit mon mur de son coté.

Ceci a été réalisé sans mon accord ni verbal ni écrit et il n'a pas fait d'autorisation préalable en mairie en y joignant mon accord.

Pire encore ce mur mesure 2 mètres alors que la hauteur limite dans la commune est de 1m80

Avant d'engager une action je voudrais connaitre votre avis sur cette situation.

Je vous remercie par avance

Bien Cordialement

DA

Par **morobar**, le **19/09/2019** à **09:06**

[quote]

ne laissant aucun espace une fois le mur enduit

[/quote]

Il construit chez lui, je ne vois pas de quel espace vous évoquez l'absence.

EN pratique les maçons séparent les 2 murs par un plaque en polystirene.

[quote]

De plus il a enduit mon mur de son côté

[/quote]

Cette obligation d'enduction vous incombait, il n'est pas toléré depuis belle lurette de laisser un mur en briques ou parpaings non enduit côté voisin en séparatif.

[quote]

il n'a pas fait d'autorisation préalable en mairie en y joignant mon accord.

[/quote]

Votre accord est superflu. La DP n'est pas forcément requise, c'est du cas par cas.

Mais effectivement si la règle n'est pas respectée, vous pouvez signaler à la mairie pour constatation.

Après il vous reste les recours civils.